

Agence des transports du Vermont

Titre VI Procédure de plainte

Toute personne estimant avoir été victime, à titre individuel ou en tant que membre d'une catégorie spécifique de personnes, d'une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le LEP ou le handicap peut déposer une plainte auprès de l'Office of Civil Rights and Labor Compliance (Bureau des droits civils et de la conformité au travail) de l'AOT.

Les plaintes liées à la discrimination du programme titre,VI peuvent être soumises en ligne en accédant à un [un formulaire de plainte du titre,VI \(https://tinyurl.com/aottitlevi\)](https://tinyurl.com/aottitlevi) Une fois soumises, le coordonnateur du titre,VI de l'AOT contactera le plaignant. Pour soumettre une plainte au titre VI par courrier, e-mail ou téléphone, les coordonnées sont les suivantes :

Patricia Martin, coordonnatrice du titre VI
Agence des transports du Vermont
Bureau des droits civils et de la conformité au travail
219 North Main Street
Barre, VT 05641

Courriel : patricia.martin@vermont.gov
Téléphone : 802 595-6959

Les plaintes écrites doivent être signées par le plaignant. Les plaintes soumises par téléphone ou par courriel et les plaintes écrites non signées doivent être suivies d'une plainte par écrit, signée par le plaignant ou son représentant dans les 10 jours ouvrables suivant la plainte verbale/électronique/non signée initiale. Les demandes de renseignements soumises par courriel reçoivent une réponse et font l'objet d'un suivi. Si le plaignant a besoin d'aide pour soumettre un document écrit, un membre du Bureau des droits civils de l'AOT interrogera le plaignant et l'aidera à convertir une plainte verbale en une plainte par écrit. Ce document doit être signé par le plaignant ou son représentant. Les lois fédérales et étatiques exigent que la plainte soit déposée dans les 180 jours suivant l'incident de discrimination présumé.

Une fois la plainte soumise par écrit, l'AOT prendra les mesures suivantes pour traiter la plainte :

1. La plainte sera enregistrée dans le registre des plaintes du titre VI de l'AOT tenu par le Bureau des droits civils de l'AOT, en identifiant le nom du plaignant, la date de l'incident, le préjudice allégué et les informations démographiques pertinentes sur le plaignant.
2. Le coordonnateur du titre VI de l'AOT remplira un formulaire de plainte au titre,VI (voir page 29).
3. Les informations essentielles sur le formulaire comprennent les éléments suivants :
 - a. la date de l'incident qui fait l'objet de la plainte;
 - b. l'heure de l'incident;
 - c. le lieu de l'incident; et
 - d. Les circonstances de l'incident avec autant de détails que possible, y compris la description des questions en litige ainsi que les noms et titres de poste des personnes considérées comme des parties à la plainte.
4. Le formulaire rempli, accompagné de la lettre de plainte initiale et un résumé de toute autre communication, seront soumis au bureau de la division du Vermont de la FHWA pour soumission finale au bureau des droits civils (HCR) du siège de la FHWA à Washington, DC.

Agence des transports du Vermont

5. La FHWA HCR décide d'accepter, de rejeter ou de transférer la plainte. Lorsque le service HCR de la FHWA décide d'accepter, de rejeter ou de transférer la plainte, le service HCR de la FHWA en informera le plaignant, le bureau de la division du Vermont de la FHWA, l'AOT et le sous-traitant (le cas échéant). Il existe quatre résultats potentiels pour le traitement des plaintes :

Accepter : Si une plainte est déposée en temps opportun, contient suffisamment d'informations pour appuyer une réclamation en vertu du titre VI et concerne des questions relevant de la compétence de la FHWA, le HCR enverra au plaignant, à l'AOT et au bureau de la division de la FHWA un avis écrit indiquant qu'il a accepté la plainte pour enquête.

Examen préliminaire : S'il n'est pas clair si les allégations de plainte sont suffisantes pour appuyer une réclamation en vertu du titre VI, alors le HCR peut (1) la rejeter ou (2) procéder à un examen préliminaire pour obtenir des informations supplémentaires de la part du plaignant et/ou de la personne mise en cause avant de décider d'accepter, de rejeter ou de renvoyer la plainte.

Rejet de la procédure : Si une plainte n'est pas déposée en temps opportun, n'est pas écrite et signée, ou présente d'autres défauts de procédure/pratiques, alors le service de la FHWA enverra au plaignant, à l'AOT, et au bureau de division FHWA une notification écrite indiquant qu'il rejette la plainte.

Renvoi/Rejet : Si la plainte est conforme à la procédure, mais que la FHWA (1) n'a pas compétence sur le sujet ou (2) n'a pas compétence sur l'entité mise en cause, alors le service HCR de la FHWA rejettera la plainte ou la renverra à un autre organisme compétent. Si le service HCR de la FHWA rejette la plainte, il enverra au plaignant, à l'AOT et au bureau de la division de la FHWA une copie de l'avis de rejet écrit. En cas de renvoi, la FHWA enverra un avis de renvoi écrit avec une copie de la plainte à l'agence fédérale appropriée et une copie au Bureau départemental des droits civils de l'USDOT.

6. Une plainte peut être rejetée pour les motifs suivants :
 - a. Plus de 180 jours se sont écoulés entre l'incident allégué et le dépôt de la plainte initiale.
 - b. L'allégation ne concerne pas un fondement couvert par le titre VI, tel que la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, le sexe, le LEP ou le handicap.
 - c. L'allégation ne concerne pas l'AOT ou l'un de ses sous-bénéficiaires de fonds fédéraux.
 - d. Le plaignant omet de répondre aux demandes répétées d'informations supplémentaires nécessaires au traitement de la plainte.
 - e. Le plaignant ne peut être localisé après un nombre raisonnable de tentatives.
7. Le service HCR de la FHWA est responsable de la conduite de toutes les enquêtes sur les départements d'État des Transports et d'autres bénéficiaires principaux. Dans le cas d'une plainte déposée contre un sous-traitant, le service HCR de la FHWA peut soit mener l'enquête lui-même, soit déléguer l'enquête au DOT de l'État bénéficiaire principal. Si le HCR choisit de déléguer l'enquête sur un sous-traitant, le HCR communiquera son acceptation de la plainte au plaignant et à la personne mise en cause, mais le coordonnateur du titre VI de l'AOT effectuera toutes les demandes de données, les entretiens et les analyses.

Si l'enquête est menée par le coordonnateur du titre VI de l'AOT / Bureau des droits civils, elle doit être achevée dans les 60 jours suivant sa réception de la délégation de la FHWA.

Agence des transports du Vermont

Si le service HCR de la FHWA mène l'enquête, il n'y a pas de délai réglementaire, mais la FHWA s'efforce de terminer toutes les tâches dans les 180 jours suivant la date d'acceptation.

8. Si l'enquête est menée par le coordonnateur du titre VI de l'AOT, le coordonnateur du titre VI créera un rapport d'enquête (ROI), qui sera envoyé au service HCR de la FHWA. Le HCR examinera le rapport d'enquête (ROI) et rédigera une lettre de constatation fondée sur le ROI.

Agence des transports du Vermont

Procédure de plainte de l'ADA

Toute personne qui croit avoir été victime de discrimination fondée sur le handicap, individuellement ou en tant que membre d'une catégorie spécifique de personnes, peut déposer une plainte auprès du Bureau des droits civils de l'Agence des transports du Vermont.

Toutes les plaintes liées à la discrimination fondée sur le handicap doivent être adressées à Patricia Martin, coordonnatrice de l'ADA et du titre VI, Vermont Agency of Transportation (AOT), Office of Civil Rights (Agence des transports du Vermont (AOT), Bureau des droits civils). Les plaintes peuvent être soumises par voie électronique, par téléphone, par fax ou par le Service postal des États-Unis (USPS), comme suit :

- Par voie électronique sur le site Web de l'AOT : <https://tinyurl.com/aotada>
- Courriel : AOT.CRADA@vermont.gov
- Téléphone : 802.595.6959
- Patricia Martin, coordinatrice de l'ADA et du titre VI
 - Agence des transports du Vermont
 - Bureau des droits civils
 - 219 North Main Street
 - Barre, VT 05641

Toutes les personnes qui soumettent une plainte ADA auprès de l'AOT seront contactées dans les trois (3) jours ouvrables suivant le dépôt de la plainte. L'AOT s'engage à fournir une réponse et un processus de résolution équitables et rapides à toutes les plaintes et préoccupations relatives à l'ADA. Si une personne a besoin d'aide pour déposer une plainte, le coordonnateur ADA de l'AOT ou un autre membre du Bureau des droits civils de l'AOT aidera la personne à déposer une plainte. Les lois fédérales et étatiques exigent que la plainte soit déposée dans les 180 jours suivant l'incident de discrimination présumé.

Une fois la plainte soumise, l'AOT prendra les étapes suivantes pour traiter la plainte :

1. Le plaignant sera contacté dans les trois (3) jours ouvrables suivant le dépôt de la plainte et recevra une explication de la procédure ainsi que des conseils et une assistance pour résoudre l'objet de la plainte.
2. Le coordonnateur ADA de l'AOT créera un formulaire de plainte.
3. Les informations essentielles sur le formulaire comprennent les éléments suivants :
 - a. la date de l'incident qui fait l'objet de la plainte;
 - b. l'heure de l'incident;
 - c. le lieu de l'incident; et
 - d. les circonstances de l'incident sont aussi détaillées que possible, y compris la description des questions en litige et les noms des personnes considérées comme des parties à la plainte.
4. Le formulaire rempli, ainsi que la lettre de plainte initiale et un résumé de toute autre communication, seront soumis au directeur des droits civils de l'AOT pour examen. Le directeur des droits civils déterminera la compétence et l'acceptabilité de la plainte et tout besoin d'informations supplémentaires. Après avoir obtenu des informations supplémentaires, le Directeur des droits civils déterminera s'il convient d'accepter ou de rejeter la plainte.
5. Le plaignant recevra une notification écrite indiquant que l'AOT a accepté ou rejeté la plainte.
6. Une plainte peut être rejetée pour les motifs suivants :
 - a. Plus de 180 jours se sont écoulés entre l'incident allégué et le dépôt de la plainte initiale.
 - b. L'allégation ne concerne pas le handicap.

Agence des transports du Vermont

- c. L'allégation ne concerne pas VTrans ou l'un de ses sous-bénéficiaires de fonds fédéraux.
 - d. Le plaignant omet de répondre aux demandes répétées d'informations supplémentaires nécessaires au traitement de la plainte.
 - e. Le plaignant ne peut être localisé après un nombre raisonnable de tentatives.
7. Une plainte acceptée se verra attribuer un numéro de dossier et sera enregistrée dans une base de données et dans le registre des plaintes ADA de l'AOT tenu par le Bureau des droits civils de l'AOT, en identifiant le nom du plaignant, la date de l'incident et des informations sur l'incident allégué.
8. Le coordonnateur ADA de l'AOT, assisté d'autres membres du Bureau des droits civils qui sont formés aux enquêtes sur les plaintes, ouvrira une enquête sur la plainte et rédigera un rapport dans les 45 jours suivant l'acceptation de la plainte. Le rapport doit comprendre une description narrative de l'incident, l'identification des personnes interrogées, des conclusions et des recommandations concernant les mesures à prendre.
9. Le rapport sera examiné par le Directeur du Bureau des droits civils de l'AOT et transmis à la Section juridique de l'AOT, si cela est jugé approprié. Le directeur acceptera ou rejettera la recommandation de décision, en consultation avec le conseiller juridique, et s'il s'avère que les personnes concernées ne se conforment pas aux exigences du programme ADA, des mesures correctives seront déterminées.
10. Les résultats de l'enquête et la décision du directeur seront envoyés par la poste au plaignant. L'avis doit comprendre des informations concernant les droits de recours du plaignant et des instructions pour l'ouverture d'un tel appel. Les avis de recours sont les suivants :
- a. L'AOT réexaminera la décision si de nouveaux faits sont révélés.
 - b. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision et/ou de la résolution énoncée par l'AOT, la même plainte peut être soumise à l'organisme fédéral approprié mentionné ci-dessous :
Federal Transit Administration (FTA) Office of Civil Rights (Bureau des droits civils)
1200 New Jersey, S.E. 5e étage TRC East Building
Washington, DC 20590
Téléphone : 202 366-4043
ou
Federal Highway Administration (FHWA) Vermont Division
(Administration fédérale des autoroutes (FHWA) Division du Vermont)
87, rue State, Suite 216
Montpelier, VT 05602
802 828-4423
11. Une copie de la plainte et du rapport d'enquête de l'AOT, de la lettre de conclusion et du plan de mesures correctives sera soumise dans les 120 jours suivant la réception initiale de la plainte à l'organisme approprié mentionné ci-dessus.
12. L'AOT conservera au dossier pendant un an toutes les plaintes de non-conformité reçues, et un registre de toutes ces plaintes au dossier pendant cinq ans, conformément à la Section 200.334 du 2 CFR, State of Vermont General Records Schedule GRS-1000.1102 (à l'annexe générale des dossiers de l'État du Vermont), et à la circulaire ADA 4701.1, Section 12.7.3.

Agence des transports du Vermont

Formulaire de plainte

Je crois que j'ai été (ou quelqu'un d'autre a été) victime de discrimination sur la base de :
(Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent) :

Race ____ Couleur ____ Origine nationale ____ Handicap ____ Autres _____

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Adresse : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date de la plainte : _____ Date et heure de la discrimination alléguée : _____

Lieu de l'incident : _____

Expliquez aussi clairement que possible ce qui s'est passé et pourquoi vous croyez avoir été victime de discrimination. Inclure le nom et les coordonnées de la ou des personnes qui ont fait de la discrimination à votre égard (si elles sont connues), ainsi que les noms et les coordonnées de tout témoin. _____

Nom de l'agence contre laquelle cette plainte est dirigée : _____

Personne à contacter à l'agence : _____

Titre/Fonction de la personne à contacter : _____

Téléphone : _____

Avez-vous déjà déposé une plainte au titre VI de l'ADA auprès de cette agence? Oui ____ Non ____

Veuillez ajouter toute information supplémentaire en rapport avec votre plainte : _____

Agence des transports du Vermont

Déposez-vous cette plainte en votre propre nom? Oui ___ Non ___ Si non, veuillez fournir les informations suivantes :

Nom de la personne pour qui vous déposez la plainte : _____

Relation avec la personne pour laquelle vous déposez la plainte : _____

Veuillez expliquer pourquoi vous déposez cette plainte pour un tiers : _____

Avez-vous obtenu l'autorisation de cette personne de déposer cette plainte? Oui ___ Non ___

Avez-vous déposé cette plainte auprès d'une autre agence fédérale, étatique ou locale, ou auprès d'un tribunal fédéral ou d'État? Oui ___ Non ___ Si oui, veuillez fournir les informations suivantes :

Nom de l'agence : _____

Personne à contacter à l'agence : _____

Titre/Fonction : _____

Adresse : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Date de dépôt de la plainte : _____